

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal tenue le **14 décembre 2022** à **19 h 30**, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Rachel Grégoire, conseillère district # 1 est absente et madame Myriam Derome, conseillère district # 4 se joint à la séance à 19 h 35.

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

~~~~~

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Comme la majorité des membres du conseil municipal sont présents, le président, monsieur Germain Majeau, maire, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

#### **CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

2022-12-398

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE CONSTATER** l'avis de convocation requis par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). De plus, tous les membres présents sont d'accord de commencer la séance à l'instant.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.1 Comptes à payer
 - 1.2 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 689-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2023
 - 1.3 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 703-2023 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm
 - 1.4 Résolution de modification du Règlement 652-2021 – Règlement d'emprunt décrétant un emprunt et une dépense de 2 749 246 \$ pour des travaux de réhabilitation du rang de la Rivière-Sud et imposant une taxe à l'ensemble
 - 1.5 Mandat à Solmatech – Étude géotechnique complémentaire/stabilité de pente - Glissement de terrain du rang de la Rivière Nord
 - 1.6 Journées de la Persévérance scolaire 2023
 - 1.7 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 26, rue Saint-Louis – lot 2 540 483
 - 1.8 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 101-103, rue Principale – lot 2 540 232
 - 1.9 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 94-94A, rue Principale – lot 2 540 266
 - 1.10 Motion de félicitations – Marché de Noël 2022
2. Période de questions des contribuables

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2022-12-399

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

*Arrivée de madame Myriam Derome, conseillère du district # 4.*

**1.1 Comptes à payer**

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 14 décembre 2022 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

**2022-12-400**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 14 décembre 2022 totalisant **162 220.11 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 14 décembre 2022, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **259 248.04 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

1.2 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 689-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2023

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Maxime Villemaire, conseiller, à l'effet que le *Règlement 689-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2023* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet l'imposition des taxes par taux varié pour tous les immeubles, tarification de l'eau potable, des eaux usées, des matières résiduelles, du service de la dette, les compensations, fixant le taux d'intérêt pour les sommes dues à la municipalité, les frais administratifs, etc., pour l'année financière 2023.

Une copie du projet de Règlement 689-2022 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

~~~~~

**1.3 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 703-2023 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Alain Robert, conseiller, à l'effet que le *Règlement 703-2023 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet d'ajouter la ville de L'Épiphanie à l'entente de cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Une copie du projet de Règlement 703-2023 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



**1.4 Résolution de modification du Règlement 652-2021 – Règlement d'emprunt décrétant un emprunt et une dépense de 2 749 246 \$ pour des travaux de réhabilitation du rang de la Rivière-Sud et imposant une taxe à l'ensemble**

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 652-2021 pour en augmenter la dépense à la suite d'une majoration du coût des travaux en affectant à cette fin une partie de l'excédent non affecté;

ATTENDU que cette majoration des coûts provient notamment des ajustements reliés au prix de l'essence prévu au contrat pour l'utilisation de la machinerie ainsi que pour le bitume;

ATTENDU que cette modification est conforme à l'article 1076 du Code municipal qui permet la modification par résolution d'un règlement d'emprunt lorsque cette modification n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Esprit a décrété, par le biais du règlement numéro 652-2021, une dépense de 2 749 246 \$ et un emprunt de 2 749 246 \$ pour des travaux de réhabilitations du rang Rivière-Sud.

2022-12-401

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le titre du règlement numéro 652-2021 est remplacé par le suivant : « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses de 3 064 793 \$ et un emprunt de 2 749 246 \$ pour la réhabilitation du rang de la Rivière-Sud.

QUE l'article 2 du règlement numéro 652-2021 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 064 793 \$ aux fins du présent règlement. ».

QUE l'article 3 du règlement numéro 652-2021 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 749 246 \$ sur une période de 20 ans et affecter la somme de 315 547 \$ provenant de l'excédent non affecté de la Municipalité ».

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE.**



**1.5 Mandat à Solmatech – Étude géotechnique complémentaire/stabilité de pente - Glissement de terrain du rang de la Rivière Nord**

**Considérant** l'étude géotechnique complémentaire requise dans le dossier du glissement de terrain du rang de la Rivière Nord;

**Considérant** l'offre de services professionnels de Solmatech #OSG8723-22.

2022-12-402

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022

**DE MANDATER** Solmatech pour voir à l'étude géotechnique complémentaire requise dans le dossier du glissement de terrain du rang de la Rivière Nord au montant de **17 350 \$ plus taxes**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-521** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

1.6 Journées de la Persévérance scolaire 2023

Considérant la résolution 2022-12-386 - Appui au Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) - engagement à l'égard de la réussite éducative.

2022-12-403

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ALLOUER un budget de **3 000 \$** pour souligner l'événement de la Persévérance scolaire 2023 via l'École Dominique-Savio.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70150-447** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

**1.7 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 26, rue Saint-Louis – lot 2 540 483**

**Considérant** qu'une demande d'aide financière a été déposée le 18 octobre 2022 dans le cadre du Règlement 638-2019 relatif au programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au PIIA;

**Considérant** que les travaux en lien avec les permis 2020-00095 et 2021-00158 sont recevables pour une demande de subvention et ont été effectués dans le respect des conditions liées au règlement 638-2019 et consistaient principalement au remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal et changement de la toiture;

**Considérant** que pour être admissible à l'octroi d'une subvention en vertu dudit programme, il faut dans un premier temps et au minimum que les travaux concernent uniquement l'enveloppe extérieure du bâtiment, et ce, puisque les travaux effectués à l'intérieur ne sont pas éligibles à une subvention. Et que, dans un deuxième temps, les travaux respectent les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment ou tentent de redonner lesdites caractéristiques au bâtiment ancestral faisant l'objet des travaux.

**2022-12-404**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Dominique Majeau  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** l'octroi d'une subvention de **1 124,04 \$** pour le lot 2 540 483 en lien avec le *Programme de subvention PIIA* puisque les travaux rencontrent les exigences requises et qu'ils sont donc admissibles à la subvention.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-61000-991** et d'autoriser, au besoin, le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement et d'approprier la somme nécessaire du poste excédent de fonctionnement affecté-PIIA : 59-13110-000 créé à cet effet.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022

1.8 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 101-103, rue Principale – lot 2 540 232

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée le 22 novembre 2022 dans le cadre du Règlement 638-2019 relatif au programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au PIIA;

Considérant que les travaux en lien avec le permis 2022-00031 est recevable pour une demande de subvention et ont été effectués dans le respect des conditions liées au règlement 638-2019 et consistaient principalement au changement de fenêtres, remplacement de la rampe d'escalier, du balcon ainsi que les deux pattes porteuses du balcon du #101 ainsi qu'au remplacement des rampes du balcon #103;

Considérant que pour être admissible à l'octroi d'une subvention en vertu dudit programme, il faut dans un premier temps et au minimum que les travaux concernent uniquement l'enveloppe extérieure du bâtiment, et ce, puisque les travaux effectués à l'intérieur ne sont pas éligibles à une subvention. Et que, dans un deuxième temps, les travaux respectent les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment ou tentent de redonner lesdites caractéristiques au bâtiment ancestral faisant l'objet des travaux.

2022-12-405

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER l'octroi d'une subvention de **5 000 \$** pour le lot 2 540 232 en lien avec le *Programme de subvention PIIA* puisque les travaux rencontrent les exigences requises et qu'ils sont donc admissibles à la subvention.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-61000-991** et d'autoriser, au besoin, le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement et d'approprier la somme nécessaire du poste excédent de fonctionnement affecté-PIIA : 59-13110-000 créé à cet effet.

ADOPTÉE.



1.9 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 94-94A, rue Principale – lot 2 540 266

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée le 14 septembre 2022 dans le cadre du Règlement 638-2019 relatif au programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au PIIA;

Considérant la résolution 2022-03-084 adoptée le 8 mars 2022 mentionnant qu'aucune subvention ne pourrait être accordée dans ce dossier.

2022-12-406

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE REFUSER la demande d'aide financière.

ADOPTÉE.



1.10 Motion de félicitations – Marché de Noël 2022

Considérant la tenue du marché de Noël le 10 décembre dernier.

2022-12-407

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022

DE REMERCIER tous les bénévoles, employés et visiteurs pour leur participation au Marché de Noël 2022.

Au total, 45 exposants, plus de 150 visiteurs, 4 boîtes de denrées et 110 \$ en dons remis à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Sainte-Julienne.

DE REMERCIER spécialement les artisans, artistes, façonniers, auteurs, créateurs, développeurs, inventeurs, peintres, sculpteurs, producteur de petits bonheurs d'avoir fait de cette journée, une réussite.

Merci spécial à Roxanne Bolduc, Mario Loyer et les jeunes de la Maison des jeunes de Saint-Esprit, merci à l'école Dominique-Savio et à Madame Diane Côté.

ADOPTÉE.

~~~~~

**2. Période de questions des contribuables**

La période de questions est consacrée aux questions des contribuables présents dans l'assemblée. Habituellement, le maire rappelle à l'assistance que lors d'une séance extraordinaire les questions ne peuvent porter que sur les sujets à l'ordre du jour. Aucune question n'a été transmise au préalable et aucun contribuable n'est présent.

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 45, l'ordre du jour est épuisé.

2022-12-408

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**  
Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier

~~~~~

- Original signé -

Germain Majeau
Maire et
Président d'assemblée

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Germain Majeau
Maire et Président d'assemblée